



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 44
Présents et
représentés : 31
Pouvoirs de vote : 5
Absents non
représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le onze mars sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTRAND Chantal, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEONARD Robert représenté par DE NEIVA Manuel, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PAYONNE Philippe, SAIDANI Vincent.

Etai(ent) excusé(s) :

BERTOLINI Emmanuel ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
BOUDOT Camille,
BURAK Christian ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,
LEFORT Francis,
LEMAIRE Aline
MEYER Pierre Marie ayant donné son pouvoir à LAHAYE Philippe,
PETER Vincent,
PORCHON Eric,
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne,
VALENCIN Evelynne ayant donné son pouvoir à PATON Jean-Christophe.

COPPEY Céline, LETURC Michel, SCHMIT Sylvie.

L'ordre du jour de la séance du 27 mars 2025 est le suivant :

Partie 1 : Budget

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Tous budgets principal et annexes en M57 et M4
2. Affectation du résultat 2024 – Budget Général
3. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »
4. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »
5. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »
6. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »
7. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »
8. Affectation du résultat 2024 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »
9. Affectation du résultat 2024 – Budget annexe n° 14908 - « Bâtiment industriel n°4 »
10. Budget Primitif Principal 2025 n° 14900 – Adoption
11. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Adoption
12. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » - Adoption
13. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » - Adoption
14. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » - Adoption
15. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » - Adoption
16. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » - Adoption
17. Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » - Adoption
18. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

Partie 2 : Délibérations financières en lien avec le budget

19. Contributions directes – Vote des taux 2025 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)
20. Subventions aux associations 2025 – Attribution
21. Dotations Ecoles 2025 – Adoption

- 22. Subvention annuelle - Centre Socioculturel d'Etain et sa Région
- 23. Subvention annuelle – Association Petite Enfance au Pays d'Etain

Partie 3 : Demandes de subvention

- 24. Conservatoire du Pays d'Etain : demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de la Meuse
- 25. Saison culturelle 2024-2025 - La Halle d'Etain : demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de la Meuse
- 26. Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Meaulnes – Demande de subvention > Le nom de la délibération est erroné et est corrigée en « Projet d'aménagement de la cour de l'école d'Eix »
- 27. Gymnase – Nouveau plan de financement

Partie 4 : Autres délibérations

- 28. Adoption d'un règlement d'attribution des aides aux associations du Pays d'Etain
- 29. Signature d'une Convention armées – collectivités 2025/2027, entre le ministère des armées et la Communauté de Communes du Pays d'Etain
- 30. Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé Avenant
- 31. Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques
- 32. Signature d'un contrat 2025/2029 avec CITEO/ALDELPHE - Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères »
- 33. Signature d'un contrat 2025/2029 avec ALIAPUR - Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères »
- 34. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant au lot n°3 « études environnementales »

Le Président ouvre la séance à : 20h07

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 31

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 5

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 6 février 2025.

Le Président indique qu'une erreur a été communiquée dans l'ordre du jour concernant le point 26. Il ne s'agit pas du « Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Meaulnes » mais du « Projet d'aménagement de la cour de l'école d'Eix ».

PREMIERE PARTIE : BUDGET

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

1) Vote du compte financier unique (CFU) année 2024 – Tous budgets principal et annexes en M57 et M4

Ce point est présenté par le 1^{er} vice-président, Jean-Michel NICOLAS. La présidence de séance est assurée par Jean-Michel NICOLAS. Le Président, Philippe GERARDY quitte la salle pendant la présentation et le vote de cette délibération.

En décembre 2023, délibération n° 2023-101 du 14/12/2023, la Communauté de Communes du Pays d'Etain s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le CFU devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/11/2023,
Considérant l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU du 15/01/2024,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil va donc délibérer, comme l'année dernière, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. LE CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réel et ordre).

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte Financier Unique par l'assemblée délibérante doit respecter des règles spécifiques. En effet, le Président doit se retirer au moment du vote. Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

I. Le budget principal n° 14900

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	6 305 055,49	4 681 818,86	-	4 681 818,86
RECETTES	6 305 055,49	6 302 664,32	-	6 302 664,32
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 913 176,00	1 384 372,35	850 781,19	2 235 153,54
RECETTES	5 913 176,00	1 008 573,42	799 464,07	1 808 037,49

II. Le budget annexe ordures ménagères n° 14913

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 053 372,05	911 015,28	0,00	911 015,28
RECETTES	1 053 372,05	1 027 150,15	0,00	1 027 150,15
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 429,51	30 402,19	0,00	30 402,19
RECETTES	197 401,25	134 626,15	0,00	134 626,15

III. Le budget annexe ZAEC n° 14917

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	736 262,36	6 895,36	-	6 895,36
RECETTES	736 262,36	391 778,15	-	391 778,15
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	706 161,90	353 377,35	-	353 377,35
RECETTES	706 161,90	-	-	-

IV. Le budget annexe bâtiment industriel n° 2 - n° 14905

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	59 368,96	7 677,43	-	7 677,43
RECETTES	59 368,96	63 760,88	-	63 760,88
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 295,00	4 292,29	-	4 292,29
RECETTES	94 000,99	43 330,43	-	43 330,43

V. Le budget annexe ZACS n° 14916

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 033 014,26	579 421,43	-	579 421,43
RECETTES	1 033 014,26	702 123,93	-	702 123,93
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 023 017,14	691 867,05	-	691 867,05
RECETTES	1 023 017,14	570 024,91	-	570 024,91

VI. Le budget annexe bâtiment industriel n° 3 - n° 14904

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	530 775,03	530 774,93	-	530 774,93
RECETTES	530 775,03	-	-	-
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	53 730,00	53 729,46	-	53 729,46
RECETTES	1 110 985,30	1 110 985,30	-	1 110 985,30

VII. Le budget annexe Pôle Entrepreneurial n° 14924

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	223 933,40	220 902,09	-	220 902,09
RECETTES	223 933,40	218 328,73	-	218 328,73
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	107 373,94	105 884,11	-	105 884,11
RECETTES	194 052,19	193 938,06	-	193 938,06

VIII. Le budget annexe bâtiment industriel n° 4 - n° 14908

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	13 050,80	4 408,61	-	4 408,61
RECETTES	13 050,80	14 894,80	-	14 894,80
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 023,00	2 022,44	-	2 022,44
RECETTES	10 355,94	2 015,14	-	2 015,14

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-101 du 14/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à mains levées,

Une abstention de Vincent SAIDANI, l'ensemble des autres votants sont pour,

DONNE acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

APPROUVE pour 2024 les CFU comme présentés ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'ensemble de ces points est présenté par Jean-Paul COLIN à l'exception du budget principal par le Président.

2) Affectation du résultat 2024 – Budget Général

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Constatant que le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION DE FONC	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 430 232,50 €		54 433,57 €	- 375 798,93 €	D 850 781,19 € R 799 464,07 €	- 51 317,12 €	- 427 116,05 €
FONC	- 15 183,94 €		1 636 029,40 €	1 620 845,46 €			1 620 845,46 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		1 620 845,46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		427 116,05 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)		-375 798,93 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 193 729,41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

3) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	48 512,18 €	55 711,78 €	104 223,96 €	D		- €	104 223,96 €
				R			
FONC	22 512,82 €	93 622,05 €	116 134,87 €				116 134,87 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		116 134,87 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)		104 223,96 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		116 134,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		- €

4) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 29 325,66 €	- 324 051,69 €	- 353 377,35 €	D	- €	- €	- 353 377,35 €
				R	- €		
FONC	389 948,25 €	- 5 065,46 €	384 882,79 €				384 882,79 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		384 882,79 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		353 377,35 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	-	353 377,35 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		31 505,44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0 €

5) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 4 292,29 €	43 330,43 €	39 038,14 €	D	- €	- €	39 038,14 €
				R	- €		
FONC	29 574,49 €	26 508,96 €	56 083,45 €				56 083,45 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		56 083,45 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)		39 038,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		56 083,45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0 €

6) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	321 566,76 €	- 443 408,90 €	- 121 842,14 €	D	- €	- €	- 121 842,14 €
				R	- €		
FONC	128 494,62 €	- 5 792,12 €	122 702,50 €				122 702,50 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	122 702,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	121 842,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 121 842,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	860,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

7) Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 53 729,46 €	1 110 985,30 €	1 057 255,84 €	D	- €	- €	1 057 255,84 €
				R	- €		
FONC	- 16 344,90 €	- 514 430,03 €	- 530 774,93 €				- 530 774,93 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	1 057 255,84 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 530 774,93 €

8) Affectation du résultat 2024 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 55 923,16 €	143 977,11 €	88 053,95 €	D	- €	- €	88 053,95 €
				R	- €		
FONC	135 170,08 €	- 137 743,44 €	- 2 573,36 €				- 2 573,36 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	88 053,95 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 2 573,36 €

9) Affectation du résultat 2024 – Budget annexe n° 14908 -« Bâtiment industriel n°4 »

Constatant que le CFU de ce budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	REPORT 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDES DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 2 022,44 €	2 015,14 €	- 7,30 €	D	- €	- €	- 7,30 €
				R	- €		
FONC	6 435,39 €	4 050,80 €	10 486,19 €				10 486,19 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	10 486,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7,30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	-7,30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 478,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

BUDGETS PRIMITIFS 2025 : Budget Général et Budgets Annexes

L'ensemble de ces points est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

10) Budget Primitif Principal 2025 n° 14900 – Adoption

Le détail du budget primitif figure dans les documents budgétaires ci-annexés. Sont extraits ci-dessous les ratios :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques		
	Valeurs	
Population totale	7 698	9615*

*Taille moyenne des EPCI de moins de 15 000 habitants en 2023 dans la région Grand Est (source : DGFIP)

Informations fiscales (N-2)		
	Collectivité	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	249,25	257,5*

*Potentiel fiscal moyen de la catégorie (1)

Les ratios sont très nombreux et facilitent les comparaisons entre collectivités même si de plus en plus chaque collectivité apparaît particulière, connaissant des situations spécifiques difficilement comparables.

Informations financières – ratios		
		Valeurs
		CCPE
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	556,51
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	600,44
3	Dépenses d'équipement brut / population	700,76
4	Encours de dette / population (2) (3)	237,99
5	DGF / population	50,05
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,20%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,22%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	116,71%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39,64%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,32%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

L'utilité des ratios

Les ratios ont une double utilité. Ils permettent à la fois à la collectivité de mesurer l'évolution dans le temps de sa structure financière mais aussi de la comparer dans l'espace avec la structure financière des autres collectivités locales. Cette seconde utilisation doit faire l'objet d'interprétations prudentes dans la mesure où le niveau des divers ratios va dépendre des particularités de la collectivité.

Des ratios très différents en fonction des choix de gestion de la collectivité

Par ailleurs, en plus de ces différences, les analystes doivent rester relativement prudents dans les conclusions qu'ils tirent de l'analyse des ratios dans la mesure où la structure financière des collectivités peut également être très différente en fonction des modes de gestion retenus par la collectivité.

Une collectivité qui fait le choix d'une gestion de ses services en recourant aux délégations de services publics aura nécessairement un niveau de dépenses réelles de fonctionnement par habitant inférieur à la moyenne ce qui ne signifie aucunement qu'il rend moins de service mais qu'une partie des services échappe au budget de la collectivité puisqu'il se retrouve dans les comptes de l'entreprise délégataire.

Des difficultés de comparaison encore plus marquées pour les EPCI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne bénéficient pas, à la différence des collectivités locales, d'une compétence de droit commun mais de compétences d'attribution et sont soumis au principe de spécialité.

Dans ce cadre, ils ne peuvent agir que pour exercer les compétences qui leur ont été dévolues par les communes, soit en vertu de leurs statuts, soit en vertu de la détermination de l'intérêt communautaire.

D'un point de vue financier, les groupements sont difficilement comparables les uns avec les autres compte tenu de la très forte hétérogénéité des statuts, des compétences qui leur ont été transférées, mais aussi des modes d'exercice de chacune de ces compétences. Des différences sont également notables en fonction du mode de financement retenu (FPA / FPU).

Par ailleurs, les comparaisons sont rendues encore plus délicates par la nécessité de prendre en considération, dans toute analyse financière, l'année de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'analyse budgétaire des EPCI doit donc inévitablement tenir compte de ce phénomène qui perturbe la lisibilité et la comparabilité des résultats obtenus. En forçant le trait, il peut être conclu que chaque groupement est spécifique du point de vue de son régime juridique, ses compétences, de son mode de financement, de sa date de création, qu'il est unique et qu'il peut donc être difficilement comparé avec un autre.

Pour préciser les derniers ratios connus :

http://www.dgci.interieur.gouv.fr/workspaces/members/desi/documents/finances/ofl/ofl2012/les_finances_des_col1364/downloadFile/file/OFI2012_12.pdf?nocache=1347891999.23

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées,

Avec deux abstentions de Remy ANDRIN et Emmanuel BERTOLINI,

Le reste du conseil vote pour,

D'ADOPTER le Budget Primitif général 2025 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 893 926,36	6 011 712,72
Recettes	5 893 926,36	6 388 359,81

11) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 039 434,87	18 000,00
Recettes	1 039 434,87	249 808,83

12) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Z.A.E.C. » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	405 202,45	730 310,36
Recettes	405 202,45	743 190,80

13) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°2 » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	94 557,28	4 320,24
Recettes	94 557,28	123 143,27

14) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Z.A.C.S. » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	258 463,15	334 752,01
Recettes	258 463,15	370 300,29

15) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,
ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°3 » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	546 035,93	54 814,00
Recettes	546 035,93	1 057 255,84

16) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,
ADOpte le Budget Primitif Annexe « Pôle Entrepreneurial » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	136 516,11	132 957,11
Recettes	136 516,11	185 636,14

17) Budget primitif 2025 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » - Adoption

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,
ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment industriel n°4 » 2025 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 368,99	2 056,30
Recettes	21 368,99	16 476,19

18) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

Le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, la CCPE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite symétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Rémy ANDRIN Etain précise que cela est limité à 7,5% et ne concerne pas le chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Jean-Paul COLIN Damloup demande si nous aurons besoin de faire une décision modificative. Il est indiqué que non.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget, pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

DEUXIEME PARTIE : DELIBERATIONS FINANCIERES EN LIEN AVEC LE BUDGET

19) Contributions directes – Vote des taux 2025 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2025, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux.**

**Entendu le présent exposé,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées,
Avec une abstention de Gérard CHRISTOPHE,
Avec un vote contre de Christophe MAGUIN,
Le reste du conseil votant pour,**

CONSERVE pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE :	12.50 %
Taux CFE Zone :	20.03 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

20) Subventions aux associations 2025 – Attribution

Vincent SAIDANI demande à ce que Mme Marie LECLERC ne prenne pas la parole, en tant que Présidente de l'ACSI.
Ce point est présenté par Mme Charlène HENRY.

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2025,
Vu les explications présentées pour chaque association,
Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 6 février 2025,
Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire et la Commission des finances du 20 janvier 2025,
Cf. tableau détaillé joint. Cf. tableau détaillé joint.

ENTENDU le présent exposé,

**Marie LECLERC et Mickael BOURGON ne votent pas en raison de leur positionnement de Président d'association,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 65748 du BP 2025,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

21) Dotations Ecoles 2025 – Adoption

Ce point est présenté par Fabrice DUPUIS.

Le Vice-Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, photocopies, livres, jeux, sorties scolaires...

Pour 2025, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- **50 € par élève pour les écoles maternelles**
- **79 € par élève pour les écoles primaires**

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} février 2025 sont les suivants :

	Elèves en maternelle	Elèves en primaire	Solde 2024 (Reporté si projet)	Montant des dotations
<i>Montant de la dotation par élève</i>	50,00 €	79,00 €		
Ecole élémentaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		271	- 4 701	16 708,00 €
Ecole maternelle "Le Petit Prince" à Etain	118		905	6 804,70 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	26	70	- 31	6 799,03 €
Groupe scolaire "Jean de la Fontaine" à Eix	58	67	- 353	7 839,62 €
	202	408	- 4 181	38 151,35 €

Pour mémoire, la dotation 2024 s'élevait à 44 364,46 € pour 207 élèves en maternelle et 449 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

DECIDE de valider les règles d'utilisation des dotations,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2025,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Rémy ANDRIN demande si des alertes sur des fermetures de classe sont connues. Il est indiqué que non.

22) Subvention annuelle - Centre Socioculturel d'Etain et sa Région

Ce point est présenté par Marie LECLERC

Le Centre Socioculturel d'Etain et sa Région est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et qui est intégré à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF fin 2024.

Le soutien apporté par l'EPCI prend la forme d'une subvention annuelle. Il prend également la forme d'une aide en nature, par la mise à disposition pluriannuelle gracieuse de locaux qui représente une aide de 32 250€ par an ainsi que par le prêt gracieux de locaux scolaires pour les centres de loisirs.

En début d'année, le Centre Social a déposé une demande de subvention afin que la CCPE soutienne le fonctionnement des services offerts aux familles du territoire pour l'année 2025.

Une subvention de 34 000 € permettrait ainsi à l'association d'organiser des centres de loisirs durant les vacances scolaires pour les enfants de l'intercommunalité et de former des futurs animateurs en organisant des formations au B.A.F.A.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des dites subventions au Centre Socioculturel d'Etain et sa Région

PRECISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2025

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

23) Subvention annuelle – Association Petite Enfance au Pays d'Etain

Ce point est présenté par Marie LECLERC.

L'Association Petite Enfance au Pays d'Etain est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et qui est intégrée à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF fin 2024.

Elle offre un service essentiel pour les familles du territoire, avec un multi-accueil qui permet de garder une soixantaine d'enfants par an et un Relai Petite Enfance qui est le guichet unique pour les modes de garde sur le territoire (informations globales, accompagnement des familles pour trouver une assistante maternelle).

Le soutien apporté par l'EPCI prend la forme d'une subvention annuelle. Il prend également la forme d'une aide en nature, par la mise à disposition pluriannuelle gracieuse de locaux qui représente une aide de 18 790 € par an.

En 2025, l'APEPE sollicite une subvention globale de 48 000 € à la CCPE pour permettre le fonctionnement des services offerts aux familles du secteur.

Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 35 000 € de subvention pour le multi-accueil

- 13 000 € de subvention pour le Relai Petite Enfance

Le montant de la subvention demandée est proche de celui de l'année 2024, dû à l'inflation continue subie par les Etablissements d'accueil du jeune enfant en France et aux revalorisations salariales imposées par les conventions collectives à un niveau national.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des dites subventions à l'Association Petite Enfance au Pays d'Etain

PRECISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2025

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

TROISIEME PARTIE : DEMANDES DE SUBVENTION

24) Conservatoire du Pays d'Etain : demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Ce point est présenté par Charlène HENRY.

Le conservatoire du Pays d'Etain s'est doté en juin 2022 d'un nouveau projet d'établissement. Construit autour de 6 valeurs, il fixe pour les 5 années à venir les objectifs majeurs qui doivent guider l'action et le développement du conservatoire :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge
- Participer à l'enrichissement artistique et culturel des élèves
- Adapter l'offre aux attentes des usagers
- Placer la pratique collective au cœur des différents parcours
- Accompagner et valoriser les élèves
- Développer les échanges (internes-externes) /mieux communiquer
- Animer le territoire

Pour cette troisième année de déploiement, de nouvelles actions sont programmées : les apéros concerts sont maintenus suite à leur succès sur l'année 2024. Parmi les nouveautés proposées pour l'année scolaire 2024/2025, on peut lister :

- Création d'une comédie musicale pluridisciplinaire (théâtre / danse / musique)
- Elargissement de la foire aux livres aux instruments de musique et aux affaires de danse ;
- 1^{ère} édition de la nuit des conservatoires ;
- Participation à la programmation culturelle de la Halle en assurant la 1^{ère} partie du concert du 15 mars 2025.

Pour leur bonne mise en œuvre et le fonctionnement annuel du conservatoire, la Communauté de Communes du Pays d'Etain sollicite un appui financier de **18 000 euros** auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre du soutien apporté aux structures d'enseignement artistique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'année 2025,

PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du conservatoire et au déploiement des projets sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier

25) Saison culturelle 2024/2025 « La Halle d'Etain » : demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Ce point est présenté par Charlène HENRY.

Depuis janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Etain porte à travers sa salle de spectacle "La Halle" (150 places) une programmation culturelle sous la forme d'une saison composée d'une quinzaine de concerts et spectacles à destination du grand public, avec un volet spécifique dédié au jeune public.

La Communauté de Communes a décidé de réorienter sa programmation pour la saison 2023-2024 en mettant l'accent sur la comédie. Le nombre de places vendues a clairement témoigné du succès de ce changement de direction. Ainsi, cette orientation a été maintenue pour la nouvelle programmation culturelle 2024-2025. Le projet de cette salle de spectacle repose sur l'idée de proposer une programmation principalement axée sur la comédie de boulevard, un genre théâtral accessible et divertissant.

L'appropriation de cette saison culturelle axée sur la comédie de boulevard constitue un enjeu majeur pour le dynamisme du territoire, tant en termes d'attractivité que de rayonnement. Elle contribue également à améliorer le cadre de vie des habitants en leur offrant une offre culturelle de qualité et accessible.

Pour cette nouvelle saison 2024-2025, 17 spectacles aux esthétiques variées (théâtre, improvisation, musique) sont proposés dont 3 en séances scolaires. Chaque spectacle s'adresse à une tranche d'âge précise, la cible générale visée pour les spectacles EAC sont les 2-11 ans. Concernant les spectacles de théâtre, la cible générale visée est celle des plus de 50 ans.

Pour la bonne mise en œuvre de cette nouvelle saison culturelle, la Communauté de Communes sollicite une aide financière de 18 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre du soutien à la diffusion culturelle. Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Spectacles	24 200,00 €
Logistique (hébergement-repas compagnies, catering)	4 120,00 €
SACD-SACEM	3 200,00 €
Communication	17 000,00 €
Charges de fonctionnement courantes (électricité...)	4 380,00 €
Location matériels, logiciel de billetterie	5 300,00 €
Charges de personnel	34 388,20 €
TOTAL	92 588,20 €

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Billetterie	8 800,00 €	9,5%
Conseil Départemental de la Meuse	18 000,00 €	19,4%
Autofinancement	65 788,20 €	71,1%
TOTAL	92 588,20 €	100,0%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

26) Projet d'aménagement de la cour de l'école primaire Jean de la Fontaine à Eix – Demande de subvention

Ce point est présenté par Fabrice DUPUIS.

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique scolaire, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes investit chaque année dans un objectif de qualité pédagogique et éducative, en équipant et aménageant régulièrement les établissements scolaires, tout en proposant aux familles un accueil périscolaire complet. Ces aménagements permettent la mise en place d'activité en extérieur et des temps de jeux utiles au développement de l'enfant, qui viennent entre-coupés les temps d'enseignement. Or, la cour de l'école primaire d'Eix dispose de structures extérieures hors d'usage. En 2025, la CCPE souhaite donc améliorer les conditions de l'accueil offert aux enfants d'Eix, en améliorant les espaces extérieurs à disposition.

Le projet consiste à procéder au changement des deux structures actuelles situées dans les deux cours de l'école. L'école Jean de la Fontaine possède en effet deux cours séparées qui permettent aux enfants de profiter d'espaces qui leur sont propres et qui sont par le fait adaptées à leurs âges et à leurs besoins. Il peut être utile de noter que ce projet a été coconstruit par les équipes d'animation de la CCPE et l'équipe enseignante de l'école.

A ce titre, la CCPE a sollicité (ou va solliciter) différents concours financiers en 2025 : auprès de l'Etat (DETR) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse au titre des fonds Investissements 2025. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Aménagement des cours	40 510,00 €
TOTAL	40 510,00 €

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
CAF	14 583,60 €	36,0%
DETR	17 824,40 €	44,0%
Autofinancement	8 102,00 €	20,0%
TOTAL	40 510,00 €	100,0%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

27) Travaux de réhabilitation et extension du gymnase communautaire – Réactualisation du plan de financement et demande de subventions

Ce point est présenté par Charlene HENRY.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, de nouveaux crédits d'investissement ont été inscrits pour permettre la réalisation concrète des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal. Ces crédits ont été prévus pour financer la maîtrise d'œuvre et les études préalables nécessaires à la définition des travaux.

Le maître d'œuvre désigné a rendu son projet ainsi qu'un chiffrage de niveau APD permettant ainsi d'établir un plan de financement prévisionnel pouvant servir de base au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Une présentation du projet a été faite aux principaux utilisateurs (enseignants du collège, associations) et a abouti à une modification du projet rendue aussi nécessaire en raison de l'impossibilité technique de construire un mur d'escalade. Cette modification a aussi conduit à une révision de l'économie du projet et le plan de financement a été revu en juin 2024.

Depuis l'année dernière certains financeurs ont notifié leur aide et il est nécessaire de réactualiser le plan de financement pour pouvoir solliciter l'Etat et le FEDER. Ainsi le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Subventions demandées 2025	Subventions obtenues	Pourcentage
Diagnostiques et études diverses (sol, amiante, CSP...)	28 386,00 €	Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fond Vert)	900 000,00 €	400 000,00 €	43,19%
Travaux	2 651 360,00 €	REGION		200 000,00 €	6,65%
Aléas et imprévus	131 760,00 €	FEDER	620 000,00 €		20,60%
Maitrise d'œuvre	198 120,28 €	Agence Nationale du Sport		120 000,00 €	3,99%
		DEPARTEMENT		100 000,00 €	3,32%
		AUTOFINANCEMENT	669 626,28 €		22,25%
Total	3 009 626,28 €	TOTAL	3 009 626,28 €		100,00%

Les dossiers de demande de subvention actualisés ont été déposés auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fond Vert...) et du FEDER.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel des travaux du gymnase,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2025 (DETR, DSIL, FNADT, Fond Vert)

AUTORISE le Président à déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du FEDER et de tout autre organisme susceptible de financer le projet

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025, et que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier, y compris les marchés.

QUATRIEME PARTIE : AUTRES DELIBERATIONS

28) Adoption d'un règlement d'attribution des aides aux associations du Pays d'Etain

Ce point est présenté par Mesdames Marie LECLERC et Charlène HENRY.

Depuis 2020, la mairie d'Etain et la Communauté de Communes du Pays d'Etain mènent ensemble un travail partenarial inédit en matière de vie associative, qui a abouti au portage d'une politique commune.

Ainsi, ces 4 dernières années, les deux collectivités ont mené un travail de fond : rencontre individuelle de chaque association, organisation d'Assises en 2022 puis 2024 pour échanger sur les besoins, définition d'une feuille de route sur plusieurs années, création d'un poste de référent vie associative et accompagnement de projets nouveaux...

Grâce à un travail constant d'analyse et d'évaluation de l'action menée, des objectifs précis et un plan d'action ont pu être élaborés pour mieux faire connaître les associations aux habitants du Pays d'Etain, pour valoriser le bénévolat, pour développer l'accès aux pratiques sportives, pour accompagner le développement des associations, etc. Ce projet d'ampleur vise à coordonner, accompagner et dynamiser les acteurs associatifs, de manière globale et cohérente.

Dans ce cadre-là, la mairie d'Etain et la CCPE ont souhaité maintenir le soutien conséquent qu'elles accordent aux associations depuis de nombreuses décennies, par le versement de subventions annuelles (120 000 € en moyenne pour la CCPE, 40 000 € pour la mairie d'Etain) et la mise à disposition de locaux (qui représente plus de 250 000 € à l'échelle du territoire, chaque année). Cette volonté politique repose sur le constat de l'importance du tissu associatif pour le territoire, qui agit au quotidien pour développer le lien social et le vivre-ensemble, développer les pratiques culturelles et sportives, apporter des aides solidaires aux familles, protéger notre patrimoine commun...

Les collectivités ont également souhaité construire un règlement d'attribution de ces aides afin qu'une vision commune de l'intérêt général, de l'argent public et de l'engagement local soit partagée tant par les financeurs que par les bénéficiaires des ressources publiques. Il s'agit par ce biais de rendre plus lisible le soutien des collectivités ainsi que le nécessaire respect des biens publics.

En ce sens, le règlement présente les différentes aides existantes et les modalités pour les solliciter. Il explicite également les principaux critères à respecter pour en bénéficier :

- S'inscrire dans une cohérence territoriale et dans la répartition des compétences statutaires
- Viser l'intérêt général et un rayonnement large auprès de la population
- Présenter et déployer des budgets sincères et équilibrés
- S'impliquer dans la vie locale (économie locale, tri des déchets, participation à l'événementiel...)

Il est précisé que ce règlement de subvention s'inscrit dans la dynamique de coordination décrite ci-dessus et que son application reposera donc sur un dialogue étroit et régulier avec les associations du Pays d'Etain.

Entendu le présent exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire en date du 27/02/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le présent règlement de subvention

APPROUVE sa mise en application pour l'année 2025 et les années suivantes

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

29) Signature d'une Convention armées – collectivités 2025/2027, entre le ministère des armées et la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Le Ministère des Armées propose à la préfecture de la Meuse, au Conseil Départemental de la Meuse, à la Communauté de Communes du Pays d'Etain et aux Communes de l'intercommunalité de s'engager dans une convention pour 2 années à partir de mai 2025.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leurs familles et de soutenir les projets visant à développer un esprit civique et citoyen au sein de la société. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen des habitants du département de la Meuse et à leur permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Cette convention concerne en particulier la base Etienne Mantoux du 3e régiment d'hélicoptères de combat située à Rouvres-en-Woëvre.

Elle repose sur 3 axes :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie des militaires et de leurs familles
2. Développer la force morale de la jeunesse
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Chaque axe comporte plusieurs perspectives d'actions et d'échanges entre les acteurs locaux.

Pour mettre en œuvre la convention et assurer son suivi, un Comité de pilotage et un comité de suivi seront prochainement constitués.

Michel DEBEUX Gincrey s'interroge sur les logements laissés à l'abandon aux Clairs Chênes à Etain. Rémy ANDRIN Etain indique que 5 maisons vont être rasées et les autres réhabilitées.

Vincent SAIDANI Maucourt sur Orne s'interroge sur les données RGPD et le recensement évoqué. Il est indiqué que l'armée fera des demandes spécifiques mais qu'il n'y aura pas de noms.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la dynamique développée en matière de développement des partenariats,

AUTORISE le Président à déployer les actions inscrites dans la Convention,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

30) Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Ce point est présenté par le Président, Jean-Christophe PATON.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 55.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 4 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituer de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

31) Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques

Ce point est présenté par Daniel BRIZION.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres ou syndicats du territoire qui le souhaitent par une convention de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 détaille les communes et syndicats signataires, les domaines d'interventions pour lesquels les agents sont compétents, les conditions de mise à disposition (nombres de journées par communes, les modifications possibles), les modalités de paiement, les responsabilités de chacun, les conditions de résiliation ou de modification.

Cette convention a été validée par délibération en date du 20 juin 2017.

Les modifications proposées à cette convention sont les suivantes :

- Modification de l'article 4 : retrait du SIE de Chatillon-Blanzée pour 5 journées/an par suite de son adhésion au SIELL
- Modification de l'article 5 :
 - o Nouveau coût du tracteur tondeuse : 18.8 € par heure d'utilisation.
 - o Ajout d'une nouvelle prestation et de sa tarification : « L'utilisation éventuelle d'autres équipements loués par la Communauté de Communes (ex : nacelle, broyeur...) et utilisés par le ou les agents dans le cadre de l'intervention dans la commune membre après son accord ou sur sa demande sera facturée au coût réel facturé par le loueur et proportionnellement aux heures d'utilisation dans la commune »

L'avenant à la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et sera signé entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et l'ensemble des communes et syndicats faisant appel au service.

Le Président indique qu'il propose que le coût du tracteur tondeuse reste à 15€ par heure d'utilisation.

Christophe MAGUIN Rouvres en Woëvre et Philippe LAYAHE Rouvres en Woëvre indiquent qu'ils ne comprennent pas pourquoi il faudrait signer une nouvelle convention sur 3 ans.

Le Président indique qu'il y a eu 2 départs dans les services techniques. Il précise qu'il y a beaucoup de difficultés à recruter sur ces postes. En ce sens, il indique que le service va s'arrêter.

Christophe MAGUIN Rouvres en Woëvre indique que si c'est compliqué pour une communauté de communes, ça le sera encore plus pour les petites communes. Il s'interroge sur le devenir de la collectivité si elle se recentre sur ses compétences obligatoires. Il indique qu'il y a peut-être un problème de gestion de personnel de la part de la CCPE. Christophe MAGUIN indique que les communes n'ont pas les compétences pour gérer ce type de mission. Il s'interroge sur comment communiquer là-dessus auprès des usagers.

Maryse FRANCOIS Braquis indique qu'elle a le sentiment que la Communauté de Communes dit aux communes concernées de se débrouiller seules. Elle précise que la Communauté de Communes promeut régulièrement la mutualisation. Elle souhaite qu'on travaille sur d'autres solutions comme le passage d'un appel d'offres par la Communauté de Communes. Elle indique que c'est par la discussion qu'on trouvera une solution.

Chantal BERTRAND Châtillon sous les côtes souhaite qu'on s'interroge sur la possibilité d'avoir le service jusqu'à fin octobre. Elle ne comprend pas pourquoi les communes devraient se réunir.

Maryse FRANCOIS Braquis demande les motifs du départ d'un des agents. Il est indiqué qu'on est dans des sujets d'ordre confidentiel.

Christophe MAGUIN indique que la collectivité baisse les bras face à la première difficulté. Il pense que c'est un problème de gestion et s'interroge sur l'avenir. Il fait un parallèle avec le conservatoire du Pays d'Etain.

Christophe MAGUIN indique que le budget de la commune de Rouvres en Woëvre sera voté mardi prochain et qu'il n'y a plus de matériel dans les communes.

Jean-Michel NICOLAS Lanhères entend que certains ont besoin d'échanger sur le sujet. Jean NATALE Eix pense que cette proposition n'a pas de sens.

Christian GAGNEUX Etain demande si la solution de sous-traitance a été étudiée.

Jean NATALE Eix indique que la Codecom répondait à un besoin des communes, et qu'il faut chercher une solution ensemble.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées,

Avec une abstention de Chantal BERTRAND,

Avec 5 votes contre de Vincent SAIDANI, Michel DEBEUX, Philippe LAHAYE, MAGUIN Christophe, Pierre-Marie MEYER,

Les autres votants sont pour,

DECIDE de valider l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services techniques

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

32) Signature d'un contrat 2025/2029 avec CITEO/ADELPHÉ - Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

Issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques (EMPG), CITEO/ADELPHÉ est un Eco-organisme agréé par arrêté interministériel, pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires (Responsabilité Élargie du Producteur) en matière de déchets produits.

A ce titre, il propose à toute collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques la signature d'un contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Ce contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO/ADELPHÉ et la CCPE dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG. Il fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO/ADELPHÉ en vue d'aider la CCPE à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par CITEO/ADELPHÉ pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO/ADELPHÉ et la CCPE pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval (document OCAPEM) avec l'option reprise filières.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO/ADELPHÉ

AUTORISE le président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO/ADELPHÉ, pour la période la période 2025-2029 avec l'option filières

AUTORISE le président à signer les contrats de reprise des matériaux avec les filières considérées

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

33) Signature d'un contrat 2025/2029 avec ALIAPUR - Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

Pour notre collectivité, ALIAPUR est l'Eco-organisme référent agréé par arrêté interministériel, pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires (Responsabilité Élargie du Producteur) en matière de déchets de pneumatiques produits.

A ce titre, il propose la signature d'un contrat type unique pour la collecte des pneumatiques afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la filière pneumatique notamment l'accompagnement technique et financier.

Le contrat type a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre ALIAPUR et la CCPE qui détient des déchets de pneumatiques.

Le présent Contrat est le seul document contractuel qui lie ALIAPUR à la CCPE pour la mise en œuvre de ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques.

Le présent contrat a pour objet de régir les conditions dans lesquelles :

- ALIAPUR assure directement ou via ses prestataires l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la CCPE en vue de pourvoir à leur traitement.
- ALIAPUR et/ou ses prestataires mettent à disposition sans frais les contenants auprès de la CCPE et fournissent les équipements de protection individuelle de ses agents.
- ALIAPUR prend en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques,
- ALIAPUR verse les soutiens financiers tels que prévus en Annexe
- ALIAPUR propose gratuitement à la CCPE des outils, méthodes et actions destinés à la formation de ses agents en charge de la collecte séparée.

Maryse FRANCOIS Braquis et Gérard CHRISTOPHE Foameix demandent si le nombre de pneus est limité. Il est indiqué que ce n'est pas limité mais que cela ne concerne que les pneus de voiture (ni moto, ni tracteur, ni vélo). Le pneu doit être déjanté.

Il est précisé que le contrat est de 4 ans.

ENTENDU le présent exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat-type pour les déchets pneumatiques portant accompagnement par l'éco-organisme ALIAPUR

AUTORISE le président à signer, ledit contrat type avec ALIAPUR, pour la période la période 2025-2029

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fabrice DUPUIS Buzy quitte la salle à 21h30. Nombre de votes pris en compte : 35.

34) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant au lot n°3 « études environnementales »

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est cours d'élaboration depuis 2022. Pour rappel, la procédure est composée de plusieurs étapes :

- Phase diagnostic
- Phase de projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Phase réglementaire
- Phase administrative

Aujourd'hui, la phase réglementaire est en cours. Celle-ci inclut le règlement littéral et graphique. Des zones de projets ouverts à l'urbanisation ont été identifiées sur chaque commune. Le bureau d'études BIOTOPE, titulaire du lot n°3, réalisera des investigations de terrains sur les zones de projets identifiées. Une session de terrain est prévue, dans le cadre du marché, afin d'étudier les zones humides et les enjeux écologiques sur les critères habitats/flore. Le marché prévoit 20 sites à étudier. Cependant, 39 zones de projets sont identifiées, actuellement, par les communes. Afin de pouvoir avancer sur la procédure d'élaboration, il est nécessaire de passer un avenant pour réaliser ces investigations.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 565 €
- Montant TTC : 10 278 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,8%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 75 300 €
- Montant TTC : 90 360 €

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12 mars 2025 et a validé l'avenant,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1

35) Travaux de la micro-crèche – Avenants : Marché 2023 Lots 1 et 3 et Marché 2024 Lot 1

Les 11 lots du marché de travaux pour la Construction d'une micro-crèche à Eix ont été notifiés le 15 mars 2024 (Marché 2023). Les travaux ont débuté le 21 mai 2024.

Le montant global du **marché de travaux est de 671 956,72 € HT.**

En raison de la résiliation à l'amiable avec l'entreprise SOGEBAT des 3 lots suivants :

- Lot 2 : gros œuvre et façade pour un montant de 88 935,90 € HT
- Lot 5 : menuiseries intérieures pour un montant de 37 448,76 € HT
- Lot 6 : plâtreries et faux plafonds pour un montant de 47 410,54 € HT

Une nouvelle consultation a été faite pour les travaux restant à réaliser (Marché 2024). Les nouveaux attributaires sont les suivants :

- Lot 1 (ex lot 2) : façade, entreprise PALAZZO pour un montant de 11 242,50 € HT
- Lot 2 (ex lot 5) Menuiseries intérieures, entreprise MAGNI pour un montant de 37 517,40 € HT
- Lot 3 (ex lot 6) : Plâtrerie - Faux plafond, entreprise PALAZZO pour un montant de 50 536,28 € HT

Les travaux ont repris depuis le 20 janvier et des travaux complémentaires sont nécessaires pour les lots suivants :

Lot 1 Marché 2023 : VRD Titulaire : entreprise EUROVIA

○ **Avenant n°1 ayant pour objet :**

Le remplacement d'un séparateur d'hydrocarbures par du géotextile et la fourniture et pose de bordures P3

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 1 776,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.64%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 275 113,39 €
- Montant TTC : 330 136,07 €

○ **Avenant n°2 ayant pour objet :**

La location de barrières Herras par suite d'arrêt du chantier par SOGEBAT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 456,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.52 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 276 569,39 €
- Montant TTC : 331 883,27 €

○ **Avenant n°3 ayant pour objet :**

Le remplacement d'un sol en enrobés macadam dans la cour par un sol souple coulé

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 029,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.46 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 280 598,67€
- Montant TTC : 336 718,40 €

Lot 3 Marché 2023 : Charpente – Couverture Titulaire : entreprise PALAZZO

○ **Avenant n°1 ayant pour objet :**

Des travaux de reprise de solins et courettes à la suite de la défaillance SOGEBAT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 469,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,28 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 825,96 €
- Montant TTC : 78 991,15 €

Lot 1 marché 2024 : Façade Titulaire : entreprise PALAZZO

○ **Avenant n°1 ayant pour objet :**

La prise en charge de la base vie, des sanitaires et des barrières ainsi que création d'une dalle pour poser la pompe à chaleur

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 504,25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,27 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 746,75 €
- Montant TTC : 16 496,10 €

L'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 mars 2025 a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces avenants.

Christophe MAGUIN Rouvres en Woëvre demande si l'entretien du sol souple a été pris en compte. Il est indiqué que le prestataire n'a pas indiqué des coûts d'entretien. Michel DEBEUX Gincrey demande ce qu'est un sol souple. Il est indiqué que c'est un sol comme sur les aires de jeux. Il est précisé que la durée de vie est moins importante.

Gérard CHRISTOPHE Foameix demande si le sol est perméable. Il est indiqué que oui.

Il est précisé que 6 familles sont déjà inscrites et que les travaux sont dans les temps.

Christian GAGNEUX Etain demande la capacité d'accueil. Il est stipulé que la capacité est de 12 places.

Michel DEBEUX Gincrey demande la somme totale de la micro-crèche. Il est indiqué que la somme s'élève à 673 K €HT (comprenant le réaménagement du parking).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Partie 5 : Questions diverses

Informations données par le Président :

- Le marché de la réhabilitation du gymnase sera lancé la semaine prochaine, et des résultats sont attendus courant juin en même temps que les notifications de la DETR. La Codecom reviendra vers le conseil pour les informer.
- Le Président remercie les vice-présidents pour leurs engagements dans la collectivité et remercie les agents de la collectivité.
- Le Président annonce le départ de Manon Bochicchio, en charge notamment du dossier PLUi. Il précise qu'on s'attend à d'autres départs de personnels pour des souhaits d'évolution de personnels ou des volontés de rapprochements géographiques. Il précise que notre collectivité n'est pas la seule concernée par le turn-over. Il indique qu'on sera dans un mode de fonctionnement dégradé. Christophe MAGUIN Rouvres en Woëvre demande qu'on prévienne les communes plus en amont si d'autres services venaient à fermer.

Gérard CHRISTOPHE Foameix demande où on en est sur le pacte financier et fiscal. Le Président indique que la collectivité n'est pas allée au bout de l'étude : la possibilité de changer de régime fiscal n'apportait rien à la Codecom.

Vincent SAIDANI Maucourt sur Orne demande si la loi ZAN change quelque chose dans le cadre de la construction du PLUi. Le Président indique qu'on ne le sait pas précisément, mais visiblement cela ne changerait pas le nombre d'hectares à ouvrir. Le Président indique qu'il faudra être attentif aux règles qui seront votées avec. Jean-Christophe PATON Dieppe sous Douaumont indique les objectifs démographiques (90 logements) et précise qu'aujourd'hui les zones de projets concernent 500 logements. Il conclut donc qu'il faut qu'il y ait une cohérence entre les objectifs et la consommation souhaitée.

Michel DEBEUX Gincrey demande où on en est sur le mur de soutènement. Le Président indique qu'on est en attente de la dernière étude. Des échanges ont repris avec le propriétaire.

Daniel BRIZION Etain indique que le rebouchage des nids de poule aura lieu le 7 / 8 / 9 avril.

Le conseil se clôture à 21h50.

A Etain, le 23 avril 2025

Le Président,

A circular official stamp of the "CODECOM Pays d'Etain" is visible. The stamp contains the text "CODECOM Pays d'Etain" around the top edge, "Le Président" in the center, and "54 100 ETAIN" around the bottom edge. A large, stylized signature is written over the stamp.

Philippe GERARDY

Le secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature is written in dark ink.

Christophe MAGUIN